

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



Le 28 décembre 2015

Monsieur ARIZZI François
Maire de Bormes les Mimosas

**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

HÔTEL DE VILLE
1 Place Saint François
83 230 Bormes les Mimosas

tel 04 94 05 34 53
fax 04 94 05 34 51
email secretariat.dgs@ville-bormes.fr
web www.ville-bormes.fr

FA / VA / CM
Affaire suivie par Vincent AMIET

En exercice	Présents	Votants
29	25	29

L'AN DEUX MILLE
QUINZE ET LE DIX-SEPT DECEMBRE à 18 Heures, le Conseil
Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de
BORMES LES MIMOSAS.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme
Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, M. Alain COMBE, Mme Catherine
CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, , M. Claude LEVY, Mme Véronique
PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice
CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme
Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE,
Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, M. Jacques
BLANCO, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M.
André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à Mme Véronique GINOYER.

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.

M. Rabah HERHOUR à M. Philippe CRIPPA.

M. Joël BENOIT à Mme Nicole DEVEZE PESTRE.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE

DE MONSIEUR FRANÇOIS ARIZZI, MAIRE

Date de la convocation : le 8 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE déclare la séance ouverte à 18h00.

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et
constaté le quorum,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Monsieur le DGS : « Madame Isabelle CANONNE risque d'arriver en retard à ce conseil municipal mais elle a donné pouvoir à Madame Véronique GINOYER ».

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

MADAME MAGALI TROPINI, 2ème adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour, comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à 29 voix pour.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2015 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite les membres présents à se recueillir en mémoire du policier municipal qui a été tué à Cavalaire.

Minute de silence.

Un pot de miel provenant de la récolte de la station d'épuration du SIVOM a été remis à chaque membre du conseil municipal. Monsieur le Maire précise : « C'est pour montrer que la récolte est belle et que la station d'épuration est saine. Le miel est très bon. Bonne dégustation ».

*Retrait d'une délibération à l'ordre du jour : La délibération portant acquisition à titre gratuit de 4 terrains au lieudit « MALBUISSON » est retirée de l'ordre du jour sur demande de Monsieur le Maire. A **L'UNANIMITE (29 VOIX POUR)**.*

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire présente cette délibération

FA/VA/CM – N°2015/12/219 - OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2015/11/215 DU 18 NOVEMBRE 2015, RECUE EN PREFECTURE LE 20 NOVEMBRE 2015, PORTANT ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015/12/215 du 18 novembre 2015, reçue sur la plate-forme dématérialisée « ACTES » le 20 novembre 2015, le conseil municipal de Bormes-les-Mimosas a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Par courrier en date du 3 décembre 2015, Monsieur le Préfet porte à notre connaissance que le conseil municipal de Bormes les Mimosas a décidé de modifier la commission d'appel d'offres et de procéder ainsi à son renouvellement intégral. La motivation de cet acte repose sur le retrait des délégations consenties par le Maire à M. Jacques BLANCO et sur le non maintien de ses fonctions de premier adjoint.

Or, un renouvellement intégral de la CAO ne peut s'opérer qu'en cas de démission de l'ensemble de ses membres ou, conformément à l'article 22-III

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

alinéa 4 du Code des Marchés Publics, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit suivant les termes de l'alinéa 3 de l'article 22-III du Code des Marchés Publics.

Pour ces motifs, il vous est proposé de retirer la délibération n°2015/11/215 du 18 novembre 2015, reçue en Préfecture le 20 novembre 2015, portant élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n°2015/11/215 du 18 novembre 2015, reçue en Préfecture le 20 novembre 2015, portant élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent suite aux observations formulées par M. le préfet du Var.

DIT que la délibération n°2014/03/13 du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014, portant élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent prend effet à ce jour.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Suite à la démission de Monsieur Jacques BLANCO nous avons réélu dans sa totalité une nouvelle commission d'appel d'offres à caractère permanent. La Préfecture nous a demandé de retirer cette délibération du fait que l'ensemble de la commission n'est pas démissionnaire, nous n'avons pas lieu de remplacer un seul membre.

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération. « Je ne souhaite pas faire démissionner l'ensemble des membres de cette commission mais la garder telle quelle est ».

Monsieur le Maire présente cette délibération

FAVA/CM/CO – N°2015/12/220 –OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE AU HUITIEME ADJOINT – ACTES ADMINISTRATIFS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014/04/32 DU 16 AVRIL 2014, RECUE EN PREFECTURE LE 18 AVRIL 2014

Vu la délibération n°2015/11/212 en date du 18 novembre 2015, reçue en préfecture le 20 novembre 2015 portant élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la commune de Bormes les Mimosas, il est prévu la signature d'actes authentiques qui sont reçus en la forme administrative par Monsieur le Maire.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Monsieur le Maire propose en conséquence de désigner M. Claude LEVY, 8^{ème} adjoint, pour signer les actes administratifs de la commune de Bormes les Mimosas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de la transformer en délibération

DESIGNE M. Claude LEVY, 8^{ème} adjoint, pour signer les actes administratifs de la commune de Bormes les Mimosas.

ANNULE et **REMPLACE** la délibération n°2014/04/32 du 16 avril 2014, reçue en Préfecture le 18 avril 2014.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Il vous est proposé de donner délégation au 8^{ème} adjoint. De ce fait, Monsieur Claude LEVY pourra signer les actes administratifs de la commune de Bormes les Mimosas par rapport à sa fonction d'adjoint.

Madame Christiane DARNAULT présente cette délibération

FA/VA/CM – N°2015/12/221 - OBJET : TARIFS ET REDEVANCES COMMUNAUUX – TAXE DE SEJOUR – EXERCICE 2016

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 4 décembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Cette taxe permet aux communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs conformément à l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires « sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. »

De plus, l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans la mesure où les limites tarifaires ne doivent être exprimées qu'avec un chiffre après la virgule, certains tarifs évoluent comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la taxe de séjour annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2016.

DIT que ces tarifs seront annexés à la délibération générale des tarifs et redevances communaux pour l'année 2016.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Il vous est proposé d'accepter les nouveaux tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément à la loi.

Madame Christiane DARNAULT invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau annexé à la présente délibération. (Présentation des tarifs de 2015 et des nouveaux tarifs de 2016).

« Vous noterez une légère augmentation pour 2016 et il a été demandé à la collectivité d'arrondir à un chiffre après la virgule ».

Aucune observation de la part des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « Nous avons fait des comptes ronds qui je l'espère ne seront pas à notre désavantage ».

Monsieur Alain COMBE présente cette délibération.

FAVA/AC – N°2015/12/222 - OBJET : MISE EN REFORME DE 2 BUS – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en réforme, avant mise en vente aux enchères, les matériels de transport suivants :

- 1 autocar KAROSA immatriculé 690 AAP 83 acquis le 20 novembre 2000 sur le budget transports scolaires pour un montant total de 109 132,44 €, destiné au transport des élèves de la commune, n° d'inventaire TRAN2000TRA001, devenu obsolète et n'étant plus aux normes il doit être réformé et sorti du patrimoine de la régie des transports, pour mise à la revente au 1^{er} mars 2016. Il n'a plus de valeur nette comptable au 31/12/2015.
- 1 minibus RENAULT immatriculé CP 490 QN acquis le 22 janvier 2013 sur le budget transports scolaires pour un montant total de 7 000,00 €, destiné à la navette organisée sur la commune, n° d'inventaire TRAN2013TRA0, devenu sans emploi et n'étant plus utilisé il doit être réformé et sorti du patrimoine de la régie des transports, pour mise à la revente au 1^{er} janvier 2016. Sa valeur nette comptable au 28 février 2016 sera de 4 900,00 €.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Il vous est donc proposé :

1. De retirer de l'inventaire ces 2 bus,
2. D'accepter le principe de mise à revente aux enchères de ces matériels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

1. De retirer de l'inventaire les matériels de transport suivants :
 - 1 autocar KAROSA immatriculé 690 AAP 83 acquis le 20 novembre 2000 sur le budget transports scolaires pour un montant total de 109 132,44 €, destiné au transport des élèves de la commune, n° d'inventaire TRAN2000TRA001, devenu obsolète et n'étant plus aux normes il doit être réformé et sorti du patrimoine de la régie des transports, pour mise à la revente au 1er mars 2016.
Il n'a plus de valeur nette comptable au 31/12/2015.
 - 1 minibus RENAULT immatriculé CP 490 QN acquis le 22 janvier 2013 sur le budget transports scolaires pour un montant total de 7 000,00 €, destiné à la navette organisée sur la commune, n° d'inventaire TRAN2013TRA0, devenu sans emploi et n'étant plus utilisé il doit être réformé et sorti du patrimoine de la régie des transports, pour mise à la revente au 1er janvier 2016.
Sa valeur nette comptable au 28 février 2016 sera de 4 900,00 €.

D'accepter le principe de mise à revente aux enchères de ces matériels.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

*Deux erreurs à corriger dans la délibération avant son envoi en Préfecture.
Concernant l'autocar KAROSA : mise à la revente au 1^{er} mars 2016.
Concernant le minibus RENAULT : mise à la revente au 1^{er} janvier 2016.*

En fait, il vous est proposé de sortir ces deux véhicules du patrimoine communal et de les vendre séparément.

Le minibus pourrait servir à une association.

Intervention de Madame Nicole PESTRE : Monsieur le Maire, excusez-moi, mais à propos de la navette mise en place sur Bormes, je n'étais pas au courant qu'elle n'existait plus. Ce sont les transports en commun du Conseil Départemental qui ont pris en charge ces petites navettes ?

Monsieur le Maire : Oui ! C'est VARLIB qui va assurer le transport et pour les personnes qui utilisaient la navette, la collectivité participe.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Madame Nicole PESTRE précise : Ça m'étonnerait que VARLIB monte chercher les gens jusqu'à la résidence des « petits frères des pauvres ».

Monsieur le Maire conclut en précisant que les résidents des petits frères des pauvres sont pris à la chapelle Saint-François. Il n'y a que 150 mètres. Des navettes circulent toutes la journée et nous souhaitons aider les personnes qui empruntent ces transports. Nous souhaitons faire des économies avant tout.

Monsieur Alain COMBE présente cette délibération.

FA/VA/CR – N°2015/12/223 - OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE.

COMMUNE BORMES LES MIMOSAS
PROJET Chemin des Pierres Blanches
N° de dossier 1285 Programme 2015

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi n° 2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente,

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 58 750,00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide :

De prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 58 750,00 €
Afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune,

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Le SYMIELECVAR va sur la commune de Bormes réaliser le projet de l'enfouissement des lignes sur le chemin des pierres blanches pour 2016. Donc le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération. Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation. Son montant est de 58 750,00 €.

Monsieur Alain COMBE précise que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Le chemin des pierres blanches est un chemin situé en parallèle du boulevard du Levant. (Pour votre information, c'est le chemin où se trouve la maison de M. Robert FERRERO).

« C'est le SYMIELECVAR qui choisit la pertinence des travaux. A ce sujet la collectivité a acté avec le SYMIELECVAR la pose de trois bornes de recharge de véhicule électrique : une à la Favière, une au Pin et une au village. C'est prévu pour 2017, en début d'année » précise Monsieur le Maire.

Monsieur Alain COMBE présente cette délibération.

FA/VA/CR – N°2015/12/224 - OBJET : INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoire de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Cette redevance pourrait rapporter 5000 € par an à la commune soit 10% de ce que nous percevons actuellement, environ 50.000 €.

Cette délibération était nécessaire précise M. le Maire.

Madame Magali TROPINI présente cette délibération.

FA/VA/CM – N°2015/12/225 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS - COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR.

Vu la délibération n°2012/05/71 du 21 mai 2012, reçue en Préfecture le 01 juin 2012, portant convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale de Bormes les Mimosas pour le compte du Département,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2010-1307 du 28 octobre 2010 modifiée portant code des transports, le Département est compétent en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-9 du Code des transports, le Département peut modifier par avenant tout ou partie de la convention pour l'organisation des transports scolaires sur la commune.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance de cet avenant qui a pour objet de modifier les modalités de versement au Département des participations familiales encaissées par les autorités organisatrices de second rang (A02) et de leur participation financière dans le cas du transport des préélémentaires affectés sur les lignes du réseau Varlib.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports N°CO 2009-1963 joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Le département est compétent en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de l'avenant qui a pour objet de modifier les modalités de versement au département des participations familiales dans le cas du transport des préélémentaires affectés sur les lignes du réseau VARLIB.

Madame Christine MAUPEU présente cette délibération.

FA/VA/CM – N°2015/12/226 - OBJET : CONTRAT COMMUNE / ASSOCIATION ANIMAUX SANS FRONTIERE – GESTION DES COLONIES DE CHATS ERRANTS – ANNEE 2016 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/12/216 DU 16 DECEMBRE 2015, RECUE EN PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2014.

Vu la délibération n°2014/12/216 du 16 décembre 2014, reçue en Préfecture le 23 décembre 2014, relative au contrat entre la commune et l'association animaux sans frontière pour la gestion des colonies de chats errants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa volonté que l'Association Animaux Sans Frontière procède à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune de Bormes-les-Mimosas, afin de faire procéder à leur stérilisation, à un marquage dans l'oreille et à des soins éventuels, préalablement à leur remise en liberté sur le lieu de la capture.

Monsieur le Maire rappelle que le marquage est réalisé au moyen d'un dermographe avec la lettre S. L'association assure le suivi sanitaire de ces colonies.

Dans ce contexte, il vous est proposé de renouveler cette opération pour l'année 2016 et de prendre connaissance du nouveau contrat entre la commune et l'Association Animaux sans Frontière annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 8 de la présente convention, Monsieur le Maire précise que la commune prendra à sa charge les stérilisations et les soins strictement nécessaires à la sécurité sanitaire de la colonie. Cela exclut expressément les soins de confort. Le financement de cette action est plafonné à 2500 € TTC par an.

A contrario, l'Association Animaux sans Frontière s'engage à veiller à ce qu'aucun chat propriété d'un particulier ou de l'association ne soit pris en charge dans le cadre de cette action. En effet, l'article 4 de la convention précise clairement les obligations de l'association.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

La durée du contrat est de 1 an renouvelable si les termes de la présente convention sont entièrement respectés et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits seront prévus au BP 2016, article « 6226 »

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

« Il vous est proposé de renouveler pendant un an cette convention pour la stérilisation des chats errants entre la commune et l'ASF. Cette année le bilan est de 28 chats stérilisés. Le montant de ces opérations est encadré et il est resté dans le cadre du budget fixé. Nous avons simplement changé quelques petites choses et des ajustements administratifs pour permettre un meilleur suivi des chats errants sur la commune.

Je voulais aussi en profiter pour remercier tous les gens qui s'investissent dans cette cause ».

Monsieur le Maire précise que le SIVOM a terminé la réalisation de l'habilitation d'épuration qui était nécessaire pour le chenil. « C'était nécessaire et un juste retour pour le travail réalisé par Animaux sans Frontière ».

Monsieur le Maire remercie Madame Christine MAUPEU pour son travail au sein des enfants de l'association du Cap Bénat. « Tu as su collecter lors du rallye annuel une certaine somme pour les enfants défavorisés de Bormes. C'est une excellente initiative. Merci Christine MAUPEU d'avoir fait l'interface avec nous ».

Christine MAUPEU prend la parole : « Simplement pour vous dire que l'association dont je suis présidente à Bormes les Mimosas a porté plainte le 26 novembre 2015. En fait, quand je suis arrivée sur mon lieu de nourrissage, j'ai trouvé un de mes chats décapités.

Stupéfaction dans l'assemblée.

Christine MAUPEU poursuit : « Donc, il a été décapité post-mortem mais j'ai porté plainte au nom de l'association. La gendarmerie prend ça très au sérieux et enquête ».

Monsieur le Maire précise à Christine MAUPEU qu'elle a bien fait de le signaler. Un acte de cette envergure est intolérable selon le premier magistrat.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Monsieur François ARIZZI présente cette délibération.

FA/VA/CM – N°2015/12/227 - OBJET : ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DES INONDATIONS DES COMMUNES DE BORMES LES MIMOSAS ET DU LAVANDOU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1951, autorisant la constitution entre les communes de Bormes les Mimosas et du Lavandou, d'un syndicat ayant pour l'objet la réalisation des travaux nécessaires à la prévention des inondations des ruisseaux du Batailler et de La Vieille et l'entretien des ouvrages,

Vu la délibération du 6 octobre 2015, reçue en Préfecture le 16 octobre 2015, portant adoption des statuts du syndicat intercommunal de prévention des inondations des communes de Bormes les Mimosas et du Lavandou,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à compter de sa transmission en mairie de Bormes les Mimosas (le 4 novembre 2015), que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prendre connaissance des présents statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations des communes du Lavandou et de Bormes les Mimosas adoptés en comité syndical le 6 octobre 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

En fait, il s'agit tout simplement de remettre à jour les statuts. Ils évoluent en fonction des prérogatives avec notre homologue du Lavandou. En tant que vice-président du SIPI, Monsieur le Maire confirme que les travaux d'élargissement du pont du Batailler commenceront au mois d'octobre 2016 jusqu'en avril 2017.

« Dans la continuité, nous commencerons aussi à élargir les berges du côté Borméen dès lors que nous aurons les autorisations des propriétaires. Cette démarche est en train de se réaliser du fait que la partie Lavandouraine est terminée ».

Pour terminer, Monsieur le Maire précise : « Les travaux sur la partie Borméenne seront terminés pour le 31 décembre 2017. Nous allons voter les transmissions des prérogatives des compétences de traitements des inondations à la communauté de communes qui seront effectives en janvier 2018 ».

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Monsieur Philippe CRIPPA présente cette délibération.

FA/PC/VA/JPB/FS - N° 2015/12/228 - OBJET : ACQUISITION DE GILETS PARE BALLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE AUPRES DE LA PREFECTURE DU VAR -- ANNEE 2016

Vu la circulaire du 23 mars 2015,

Vu le courrier du 21 avril 2015,

Vu le code général des collectivités,

Considérant que l'Etat subventionne l'acquisition des gilets pare-balles au taux de 50 % (plafonné à 250 € par gilet),

Considérant enfin que la commune de Bormes les Mimosas souhaite procéder à l'acquisition de 12 gilets pare-balles pour un coût global de 6420,25 € HT soit 7704,30 € TTC et solliciter en conséquence l'aide du FIPD afin d'assurer la protection de ses policiers municipaux,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- De l'autoriser à solliciter auprès de la Préfecture du Var l'aide financière la plus élevée possible pour l'acquisition de gilets pare-balles dans le cadre du concours du FIPD,
- De signer tout document afférent à ce dossier

Le Conseil Municipal, et après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture du Var l'aide financière la plus élevée possible pour l'acquisition de gilets pare-balles dans le cadre du concours du FIPD,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits seront prévus au BP 2016.

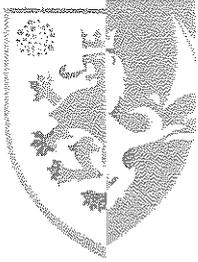
VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

La commune va demander une subvention auprès du FIPD pour l'acquisition de gilets pare-balle.

Cette acquisition permettra de protéger nos policiers municipaux.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Madame Christiane DARNAULT présente cette délibération.

FAVA/CM - N°2015/12/229 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes M.P.M. doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures annexé à la présente délibération.

VOTE : PREND ACTE : 29.

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Cette délibération ne donnera pas lieu à vote. L'ensemble du conseil municipal a pris connaissance du rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en début d'année la communauté de communes va ouvrir les appels d'offres sur la renégociation des ordures ménagères : « Ce n'est pas une mince affaire, ce n'est pas un petit budget ! » lance-t-il.

Monsieur Alain COMBE présente cette délibération.

FAVA/CM - N°2015/12/230 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2014 – SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Syndicat doit adresser chaque année, aux Maires des Communes membres, un rapport sur les activités de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus et doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport annuel 2014 du Syndicat des communes du littoral varois, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE : (29)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Pas de vote pour cette délibération.

Monsieur Alain COMBE donne les informations les plus importantes relatives à ce rapport d'activités 2014 du syndicat des communes du littoral varois.

Les éléments indispensables à retenir dans ce rapport :

- Il précise que les mariages sont interdits le soir sur les plages.
- Un point sur le projet ABYSSEA est abordé dans ce rapport.

Monsieur le Maire remercie M. Alain COMBE.

Les deux prochaines délibérations concernant les Ressources Humaines seront présentées par Monsieur Philippe CRIPPA.

FA/VA/LC – N°2015/12/231 - OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE FPT DU VAR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 10 septembre 2015, le Centre de Gestion nous a informé que le contrat groupe assurance statutaire conclu à compter du 1^{er} janvier 2015, verra son terme échoir par anticipation au 30 juin 2016.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Afin de nous permettre de participer à la prochaine consultation, il convient donc de délibérer à nouveau sur notre ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Var.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantie les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités. Il était conclu pour une durée initiale de quatre ans mais il arrivera à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat dans les règles du Code des Marchés Publics.

La commune de Bormes les Mimosas soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG83 doit être officialisée par délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CDG83 comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents du travail/ Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie/ Congés de Longue Durée, Maternité – Paternité-Adoption.
- Agents affiliés à la CNRACL :
Accidents du travail/Maladies Professionnelles, Maladies graves, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie Ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules. La consultation portera sur les catégories financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Bormes les Mimosas avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Bormes les Mimosas :

Adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG83.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code des Assurances
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code des Marchés Publics

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Var le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Vu la Délibération du conseil d'Administration du CDG83 en date du 07 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de confier au CDG83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/07/2016
Régime du contrat : capitalisation.

PRENDS ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1^{er} juillet 2016.

VOTE : PREND ACTE (29)

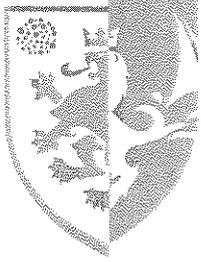
M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

En fonction des options qu'elle a choisies, la commune protège ses agents contre les risques (accident du travail, maladie ordinaire ...). Une procédure de renégociation doit être menée en collaboration avec le Centre de Gestion du Var.

FAVA/LC – N°2015/12/232 - OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur ; Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Bormes les Mimosas pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative et comptable service jeunesse à raison de 25 heures maximum par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce contrat peut être renouvelé expressément dans une certaine limite définie en fonction du public recruté, sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Unique Insertion ».

L'Etat prend en charge 70% au minimum, 90% au maximum en Provence Alpes Côte d'Azur, de la rémunération correspondant au SMIC jusque à vingt heures et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent de gestion administrative et comptable à temps non complet à raison de 25 heures maximum/semaines pour une durée de 12 mois.

Vu l'article L 2121.29 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/2015/2015 du 19 juin 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertions et emplois d'avenir au deuxième semestre 2015 ;

L'assemblée délibérante après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'emploi »
- Précise que ce contrat sera d'une durée de 12 mois renouvelable expressément dans la limite définie en fonction du public recruté (de 24 mois à 60 mois maximum), par période de 6 mois.
- Précise que la durée du travail sera fixée à 25 heures maximum par semaine
- Indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heure de travail,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec pôle emploi pour ce recrutement ;

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Un contrat qui se veut intéressant pour la collectivité puisque l'Etat prend à sa charge 70% minimum du salaire voir 90% en région PACA.

Monsieur le Maire précise : « Cette initiative permettra à quelqu'un d'avoir un pied sur le marché du travail. C'est un petit peu indécent de dire que ça ne nous coûtera rien mais c'est la réalité. La personne qui sera embauchée remplacera les absences des uns et des autres dans différents services. Je crois que c'est une bonne initiative ».

Madame Nicole PESTRE : « je souhaite savoir si pour le recrutement de cette personne, vous travaillerez main dans la main avec la mission locale Corail qui aide les jeunes à trouver un emploi ? »

Monsieur le Maire : « Evidemment et nous aurons énormément de candidats ».

Madame Nicole PESTRE : « Parfait ! ».

Madame Catherine CASELLATO présente la délibération suivante.

FA/VA/LC – N°2015/12/233 - OBJET : DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que des emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des agents vacataires, recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire doit répondre à trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : le recrutement doit avoir lieu exclusivement pour une mission précise, un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : la mission correspond à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Ainsi afin de mettre en œuvre l'élection de « miss Bormes 2016 » qui aura lieu le 06/02/2016, il convient de procéder au recrutement un agent vacataire qui aura en charge la sélection des candidates, de rechercher les tenues pour la soirée, d'assurer la recherche de partenaires et coordonner l'ensemble des intervenants pendant la soirée.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré après service fait.

Le montant forfaitaire par jour d'intervention serait fixé à 41€ brut.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

- de créer un emploi de vacataire pour organiser l'élection de « miss Bormes 2016 »
- de rémunérer ce vacataire au forfait journalier après service fait de 41€ brut.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de recrutement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

« Il s'agit du recrutement d'un agent vacataire dans le cadre de l'organisation de Miss Bormes 2016 qui aura à sa charge la sélection des candidates, la recherche des tenues pour la soirée, la recherche de partenaires et qui devra coordonner l'ensemble des intervenants pendant la soirée.

L'élection aura lieu le 6 février 2016.

La personne recrutée connaît bien ce domaine. Il s'agit de Madame Vanessa VINCENTELLI. Elle apportera son expertise dans la réalisation de cette manifestation ».

Monsieur le Maire précise que la Miss Bormes sera présente au prochain corso fleuri. « Ça fait longtemps que nous n'avons pas eu une Miss Bormes à un corso fleuri ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du prochain corso fleuri, 11 chars sont inscrits pour le moment : « Je remercie d'avance la présidente et son équipe pour leur travail remarquable et du fait qu'il souhaite faire évoluer cette manifestation. Par contre, Monsieur le Maire souhaite que le tissu associatif bouge et qu'il nous aide pour l'organisation du corso. On ne pourra pas toujours tirer dans le même sens. ».

Monsieur le Maire : « Je trouve que sur la commune de Bormes et je le dis clairement, trop peu d'associations subventionnées participent au corso. Je le dis haut et fort et j'en appelle un petit peu à leur responsabilité par rapport à la plus belle des fêtes du village, un des plus beaux corsos qui doit le rester avec tout le monde et pas simplement à coup de subventions ou aides budgétaires de la commune. Ce n'est pas là l'intérêt ».

L'équipe majoritaire est d'accord avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : « De plus, je clôturerais ces propos pour remercier la ville du Lavandou qui au nom de la ville du Lavandou viendra faire un char à Bormes les Mimosas. Je remercie vraiment mon homologue du Lavandou.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Par contre, la commune de Bormes les Mimosas participera au corso illuminé du Lavandou le 31 juillet prochain ».

Monsieur le Maire souhaite intervenir par rapport à la discorde : "Par rapport à la discorde, certaines interprétations qui sont faites me déplaisent fortement de la part de personnes souvent, très très souvent anonymes, parce qu'ils n'ont pas le courage de se dévoiler, c'est le cas de le dire. Le règlement de Miss Bormes, c'est un règlement pour une miss qui est nationale. Miss Bormes et qui je l'espère bien, pourra concourir à Miss Var qui sera peut-être aussi Miss Provence, et qui pourrait terminer Miss France. Pour être Miss France, il faut avoir la nationalité Française, quoi de plus normal. Pour être Miss Allemagne, il faut être Allemande. Je souhaitais rétablir les propos déformés de certaines personnes qui veulent se servir de ce scrutin à des fins peut-être électorales, je ne sais pas ! Si c'est les mêmes résultats qu'aux dernières élections, ils n'ont pas pris le bon chemin. De plus, ils sont toujours à visage découvert ».

Les délibérations suivantes concernant l'urbanisme et le foncier seront présentées par Monsieur Claude LEVY, 8^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire : « C'est le baptême du feu pour M. Claude LEVY. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonction et nous l'écoutons ».

FAVA/MF/CG - N°2015/12/234 - OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose,

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-13-2, R. 123-1 à R. 123-25 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1994 – Approbation partielle du Plan d'Occupation des Sols à l'exception du Gaspardet et du Site Classé de Bénat
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Février 2003 – Approbation de la Révision d'Urgence n°1 du POS (Secteur Ginget – pour permettre la construction d'un collège)
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2005 – Modification du POS sur une partie de la zone IINA du Ginget pour permettre la construction d'une caserne de gendarmerie, d'une crèche et de 60 logements sociaux
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006 – Modification du POS sur une partie de la zone IINA du Ginget, pour permettre la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- **VU** la délibération en date du 28 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** le jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31 Mai 2012 annulant la délibération en date du 28 mars 2011 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas
- **VU** l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31 juillet 2014, rectifié par ordonnance le 14 août 2014, ayant infirmé le Jugement du Tribunal administratif et annulé partiellement le Plan Local d'Urbanisme, le renvoyant ainsi aux dispositions au Plan d'Occupation des Sols antérieur, pour la zone UBc ;
- **VU** la délibération prescrivant l'élaboration de la modification n°1 du PLU en date du 5 novembre 2014 ;

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- **VU** la décision en date 8 juillet 2015 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Fernand PEIRANO en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **VU** l'arrêté municipal en date du 17 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 août 2015 au 24 septembre 2015 ;
- **VU** le PV de synthèse remis par le commissaire enquêteur le 30 septembre 2015
- **VU** la réponse de la commune au PV de synthèse en date du 15 octobre 2015
- **VU** le rapport d'enquête, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 octobre 2015, favorable avec recommandations ;
- **VU** les remarques émises par les Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme vise à :

- adapter le règlement et le plan de zonage pour tenir compte des éléments annulés par la CAA de Marseille (emplacements réservés, secteurs UBc, règles dans le secteur Ai ...)
- prendre en compte les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014 (ALUR) ;
- adapter le règlement au regard des évolutions législatives récentes : réforme de la surface de plancher, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014...
- corriger certaines dispositions réglementaires, eu égard au retour d'expérience de l'application des règles d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 21 octobre 2015 émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes au terme de l'analyse des remarques de la population :

- revoir la création des polygones d'implantations dans le lotissement du Cap Bénat et prévoir la création de deux polygones pour les parcelles de plus d'un hectare ;
- supprimer l'interdiction d'activités de commerce et de bureau en zone UDe et Udf ou appliquer a minima une extension possible de l'existant ;
- traiter favorablement les requêtes R17, L2 pour la fusion des lots, L85, L95 pour la suppression des polygones et L105

CONSIDÉRANT que la Chambre des métiers du Var, le Centre National de la Propriété Forestière, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), le Syndicat Intercommunal pour la prévention des Inondations de la Vieille et du Batailler (SIPI), la commune de La Môle et le Syndicat des Communes du Littoral varois ont émis un avis favorable ou accusé réception du dossier de modification, sans remarque.

CONSIDÉRANT que la Préfecture, via la DDTM en date du 17 septembre 2015, la DRAC, en date du 2 septembre 2015 ont émis un avis favorable accompagné des recommandations suivantes :

- Mieux définir les motivations ayant conduit à la définition des polygones d'implantations dans le lotissement du Cap Bénat ;
- Supprimer les polygones d'implantation des parcelles du secteur UDe reconnues comme espaces naturels remarquables au titre de la Loi Littoral par l'arrêt de la CAA ;
- Rappeler que les changements de destinations en zone N sont soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Supprimer les règles de stationnement distinguant des constructions ayant la même destination au titre du code de l'urbanisme (commerce et restaurant) ;
- Mettre à jour les servitudes au titre des monuments historiques et des sites ;
- Rappeler dans le site classé que tout travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
- Limiter les affouillements à 4,5 m de hauteur et les exhaussements à 1 m dans les secteurs UDe et Udf ;
- Améliorer plus globalement les dispositions réglementaires visant à préserver le patrimoine et les sites (définition d'un périmètre de protection modifié autour du village, préservation des abords de différents sites, redéfinition des limites de la zones NL, des zones boisées EBC, complément de l'inventaire patrimonial) ;

CONSIDÉRANT que la Chambre d'Agriculture a émis en date du 24 juillet 2015 un avis favorable accompagné des recommandations suivantes :

- Préciser en zone A l'origine des matériaux des exhaussements et affouillements ;
- Mettre à jour la définition d'exploitation agricole dans les annexes du règlement.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Var a émis en date 21 août 2015 un avis favorable accompagné des recommandations suivantes :

- Mettre en comparaison les évolutions liées aux règles de stationnement ;
- Préciser que la RD 559 ne dispose d'une double section que sur une section limitée ;
- Préciser en zone A l'origine des matériaux des exhaussements et affouillements ;
- Préciser que les extensions en zone A ne doivent pas avoir pour effet de créer un second logement.

CONSIDÉRANT que le projet de modification a également fait l'objet de diverses remarques de la part de la population dans le cadre de l'enquête publique, non retenues par le commissaire enquêteur car sans objet avec la modification, ou dont les arguments ne peuvent être juridiquement soulevés à l'encontre de celui-ci.

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les recommandations des Personnes Publiques Associées et celles du Commissaire Enquêteur, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes du projet, ne remettant pas en cause son économie générale soumise à l'enquête publique :

- les polygones d'implantations ont été redéfinis et agrandis dans le secteur UDe afin de ne pas se limiter à la seule emprise au sol autorisée mais pour tenir compte de la topographie, du retrait de 5 m par rapport aux limites séparatives, des enjeux paysagers. Les polygones situés dans les espaces naturels remarquables au titre de la Loi littoral ont été supprimés ;
- l'extension limitée des constructions à usage de commerce et de bureau a été autorisée dans les secteurs UDe et Udf ;
- il a été rappelé en zone N que les changements de destination des constructions sont soumis à avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- les règles de stationnement spécifiques aux restaurants ont été supprimées ;

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique ont été mis à jour ;
- il a été rappelé que dans le site classé que tout travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
- les affouillements ont été limités à 4,5 m de hauteur et les exhaussements à 1 m dans les secteurs UDe et Udf ;
- il a été précisé en zone A que les matériaux des exhaussements et affouillements doivent provenir du sol et /ou du sous-sol ;
- la définition d'exploitation agricole dans les annexes du règlement a été mise à jour ;
- la notice a été complétée pour mettre en exergue les évolutions liées aux normes de stationnement ;
- il a été précisé dans le schéma en lexique de la RD 559, que celle-ci ne dispose d'une double chaussée que sur une section limitée

CONSIDÉRANT également que certaines recommandations n'ont pas été prises en compte pour les motifs suivants :

- le Code de l'Urbanisme ne permet pas de réglementer le nombre de logements lorsque l'extension d'une construction est autorisée en zone A ;
- l'amélioration globale des dispositions réglementaires visant à préserver le patrimoine et les sites ne peut être prise en compte dans le cadre de la présente procédure de modification, remettant en cause l'économie générale du projet après l'enquête publique. Ces remarques seront prises en compte dans le cadre de la procédure en cours de révision générale du PLU.
- les demandes particulières soulevées par le commissaire enquêteur ne peuvent également être prises en considération :
 - impossibilité de décaler la limite de la zone NL dans le cadre d'une modification du PLU (Requête n°17 inscrite dans le registre) ;
 - le cadastre ne reprend pas obligatoirement les limites des lots définis dans les cahiers des charges. La redéfinition des polygones d'implantation devrait néanmoins résoudre les problèmes d'implantations soulevés par ce pétitionnaire (Lettre n°2) ;
 - le PLU a fixé les règles d'implantations des garages et portails au regard de l'existant et en accord avec les règles édictées par le cahier des charges initial (Lettre n°85) ;
 - Le secteur UDe s'entend comme relatif à l'ensemble urbain global du Cap Bénat situé dans le site inscrit et non comme spécifique à un lotissement en particulier. La présentation de ce secteur a été corrigée dans le règlement afin d'éviter toute confusion en ce sens. A ce titre, le classement de quelques parcelles dans un autre secteur plus permissif en termes de règles d'urbanisme ne peut être envisagé compte tenu des enjeux paysagers (Lettre n°95) ;
 - l'ouverture à l'urbanisation d'une zone N ne peut être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification (Lettre n°105).

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 10 décembre 2015

Le Conseil Municipal **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que la publication au recueil des actes administratif mentionné à l'article R. 2121-1à du code général des collectivités territoriales.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

***Monsieur le Maire** : « C'est la délibération la plus importante de ce conseil municipal. Il s'agit de l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Je vous propose de prendre à nouveau connaissance de la note de synthèse qui était jointe à la présente délibération pour suivre les explications qui vont être données par Monsieur Claude LEVY ». (Vous la retrouverez en annexe 1 du présente compte-rendu).*

Monsieur Claude LEVY fait un historique du P.L.U. de la commune de Bormes les Mimosas. « La délibération qui vous est proposée marque une année de travail conduite essentiellement par Mme Maryline FOUCAULT auquel j'ai collaboré sur ce sujet et que j'ai poursuivi jusqu'à la fin. Sachant que les délais devaient être tenus et qui permettront à nos citoyens de nous proposer de nombreux projets.

Tous les plans et les documents concernant l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sont projetés sur un écran géant et visible par l'ensemble du conseil municipal. Le rédacteur du présent rapport rappelle que dans la convocation qui a été transmise à l'ensemble du conseil municipal, tous les documents administratifs et techniques relatifs à cette modification étaient joints ainsi que la note de synthèse.

L'historique

« VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1994 – Approbation partielle du Plan d'Occupation des Sols à l'exception du Gaspardet et du Site Classé de Bénat.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Février 2003 – Approbation de la Révision d'Urgence n°1 du POS (Secteur Ginget – pour permettre la construction d'un collège)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2005 – Modification du POS sur une partie de la zone IINA du Ginget pour permettre la construction d'une caserne de gendarmerie, d'une crèche et de 60 logements sociaux

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2006 – Modification du POS sur une partie de la zone IINA du Ginget, pour permettre la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

VU la délibération en date du 28 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31 Mai 2012 annulant la délibération en date du 28 mars 2011 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31 juillet 2014, rectifié par ordonnance le 14 août 2014, ayant infirmé le Jugement du Tribunal administratif et annulé partiellement le Plan Local d'Urbanisme, le renvoyant ainsi aux dispositions au Plan d'Occupation des Sols antérieur, pour la zone UBc ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration de la modification n°1 du PLU en date du 5 novembre 2014 ;

VU la décision en date 8 juillet 2015 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Fernand PEIRANO en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 17 juillet 2015 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 août 2015 au 24 septembre 2015 ;

VU le PV de synthèse remis par le commissaire enquêteur le 30 septembre 2015

VU la réponse de la commune au PV de synthèse en date du 15 octobre 2015

VU le rapport d'enquête, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 octobre 2015, favorable avec recommandations ;

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme vise à :

- adapter le règlement et le plan de zonage pour tenir compte des éléments annulés par la CAA de Marseille (emplacements réservés, secteurs UBc, règles dans le secteur Ai ...) ;
- prendre en compte les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 Mars 2014 (ALUR) ;
- adapter le règlement au regard des évolutions législatives récentes : réforme de la surface de plancher, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014...
- corriger certaines dispositions réglementaires, eu égard au

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

retour d'expérience de l'application des règles d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 21 octobre 2015 émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes au terme de l'analyse des remarques de la population :

- revoir la création des polygones d'implantations dans le lotissement du Cap Bénat et prévoir la création de deux polygones pour les parcelles de plus d'un hectare ;
- supprimer l'interdiction d'activités de commerce et de bureau en zone UDe et Udf ou appliquer a minima une extension possible de l'existant ;
- traiter favorablement les requêtes R17, L2 pour la fusion des lots, L85, L95 pour la suppression des polygones et L105

CONSIDÉRANT que la Chambre des métiers du Var, le Centre National de la Propriété Forestière, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), le Syndicat Intercommunal pour la prévention des Inondations de la Vieille et du Batailler (SIPI), la commune de La Môle et le Syndicat des Communes du Littoral varois ont émis un avis favorable ou accusé réception du dossier de modification, sans remarque.

CONSIDÉRANT que la Préfecture, via la DDTM en date du 17 septembre 2015, la DRAC, en date du 2 septembre 2015 ont émis un avis favorable accompagné des recommandations suivantes :

- Mieux définir les motivations ayant conduit à la définition des polygones d'implantations dans le lotissement du Cap Bénat ;
- Supprimer les polygones d'implantation des parcelles du secteur UDe reconnues comme espaces naturels remarquables au titre de la Loi Littoral par l'arrêt de la CAA ;
- Rappeler que les changements de destinations en zone N sont soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Supprimer les règles de stationnement distinguant des constructions ayant la même destination au titre du code de l'urbanisme (commerce et restaurant) ;
- Mettre à jour les servitudes au titre des monuments historiques et des sites ;
- Rappeler dans le site classé que tout travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
- Limiter les affouillements à 4,5 m de hauteur et les exhaussements à 1 m dans les secteurs UDe et Udf ;
- Améliorer plus globalement les dispositions réglementaires visant à préserver le patrimoine et les sites (définition d'un périmètre de protection modifié autour du village, préservation des abords de différents sites, redéfinition des limites de la zones NL, des zones boisées EBC, complément de l'inventaire patrimonial) ;

CONSIDÉRANT que la Chambre d'Agriculture a émis en date du 24 juillet 2015 un avis favorable accompagné des recommandations suivantes :

- Préciser en zone A l'origine des matériaux des exhaussements et affouillements ;
- Mettre à jour la définition d'exploitation agricole dans les annexes du règlement.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Var a émis en date 21 août 2015 un avis favorable accompagné des recommandations suivantes :

- Mettre en comparaison les évolutions liées aux règles de stationnement ;

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- Préciser que la RD 559 ne dispose d'une double section que sur une section limitée ;
- Préciser en zone A l'origine des matériaux des exhaussements et affouillements ;
- Préciser que les extensions en zone A ne doivent pas avoir pour effet de créer un second logement.

CONSIDÉRANT que le projet de modification a également fait l'objet de diverses remarques de la part de la population dans le cadre de l'enquête publique, non retenues par le commissaire enquêteur car sans objet avec la modification, ou dont les arguments ne peuvent être juridiquement soulevés à l'encontre de celui-ci.

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les recommandations des Personnes Publiques Associées et celles du Commissaire Enquêteur, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes du projet, ne remettant pas en cause son économie générale soumise à l'enquête publique :

- les polygones d'implantations ont été redéfinis et agrandis dans le secteur UDe afin de ne pas se limiter à la seule emprise au sol autorisée mais pour tenir compte de la topographie, du retrait de 5 m par rapport aux limites séparatives, des enjeux paysagers. Les polygones situés dans les espaces naturels remarquables au titre de la Loi littoral ont été supprimés ;
- l'extension limitée des constructions à usage de commerce et de bureau a été autorisée dans les secteurs UDe et UDF ;
- il a été rappelé en zone N que les changements de destination des constructions sont soumis à avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- les règles de stationnement spécifiques aux restaurants ont été supprimées ;
- le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique ont été mis à jour ;
- il a été rappelé que dans le site classé que tout travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
- les affouillements ont été limités à 4,5 m de hauteur et les exhaussements à 1 m dans les secteurs UDe et UDF ;
- il a été précisé en zone A que les matériaux des exhaussements et affouillements doivent provenir du sol et /ou du sous-sol ;
- la définition d'exploitation agricole dans les annexes du règlement a été mise à jour ;
- la notice a été complétée pour mettre en exergue les évolutions liées aux normes de stationnement ;
- il a été précisé dans le schéma en lexique de la RD 559, que celle-ci ne dispose d'une double chaussée que sur une section limitée

CONSIDÉRANT également que certaines recommandations n'ont pas été prises en compte pour les motifs suivants :

- le Code de l'Urbanisme ne permet pas de réglementer le nombre de logements lorsque l'extension d'une construction est autorisée en zone A ;
- l'amélioration globale des dispositions réglementaires visant à préserver le patrimoine et les sites ne peut être prise en compte dans le cadre de la présente procédure de modification, remettant en cause l'économie générale du projet après l'enquête publique. Ces remarques seront prises en compte dans le cadre de la procédure en cours de révision générale du PLU.
- les demandes particulières soulevées par le commissaire enquêteur ne peuvent également être prises en considération :

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

- impossibilité de décaler la limite de la zone NL dans le cadre d'une modification du PLU (Requête n°17 inscrite dans le registre) ;
- le cadastre ne reprend pas obligatoirement les limites des lots définis dans les cahiers des charges. La redéfinition des polygones d'implantation devrait néanmoins résoudre les problèmes d'implantations soulevés par ce pétitionnaire (Lettre n°2) ;
- le PLU a fixé les règles d'implantations des garages et portails au regard de l'existant et en accord avec les règles édictées par le cahier des charges initial (Lettre n°85) ;
- Le secteur UDe s'entend comme relatif à l'ensemble urbain global du Cap Bénat situé dans le site inscrit et non comme spécifique à un lotissement en particulier. La présentation de ce secteur a été corrigée dans le règlement afin d'éviter toute confusion en ce sens. A ce titre, le classement de quelques parcelles dans un autre secteur plus permissif en termes de règles d'urbanisme ne peut être envisagé compte tenu des enjeux paysagers (Lettre n°95) ;
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone N ne peut être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification (Lettre n°105).

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

« Pour votre information, l'enquête publique a généré 152 lettres d'observation et 67 requêtes au registre ».

Après avoir présenté la modification n°1 du PLU à l'ensemble du conseil municipal, monsieur Claude LEVY rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une note de synthèse était jointe à la présente délibération. De ce fait, le rédacteur de ce compte-rendu vous propose une nouvelle fois d'en prendre connaissance **en annexe 1**.

La délibération est soumise au vote.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Claude LEVY et le travail qui a été réalisé depuis plus d'un an et qui a mis à contribution les services. Il remercie aussi le travail que Monsieur Jacques BLANCO a fait. « Je ne voudrais oublier personne dans ce travail-là. L'essentiel de cette modification, vous l'avez compris, c'était restreindre les effets néfastes de la loi ALUR. Il s'agit de vous proposer une urbanisation raisonnée avec une augmentation de la constructibilité dans les zones U. A un moment donné, quand nous allons travailler sur les territoires, nous devons nous poser la question de savoir si notre territoire doit être urbanisé dans sa totalité ou pas. La question est là pour l'urbanisation future. Il faut respecter la qualité de vie, la qualité d'espace. Nous avons du gros potentiel. Notre choix, il faudra à un moment l'expliquer. Il faut laisser des ressources à nos enfants, donner des priorités à certaines zones, c'est mon avis. Voilà toutes les questions qu'il faudra aborder et expliquer aux Borméens et aux Borméennes ».

Monsieur Claude LEVY : « je rajouterai simplement qu'une réflexion doit être débattue sur l'augmentation de la population que nous attendons sur la commune de Bormes. Cette question nous a déjà été demandée par le SCOT. C'est très important d'y réfléchir sérieusement ».

Intervention de Monsieur Jacques BLANCO : « Le problème des PLU et en particulier précisément celui de Bormes, c'est un double problème.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

D'une part ça génère les surfaces à urbaniser en zone U. Avec la modification on va doubler, donc il faut penser que simplement de doubler ça pose deux problèmes. D'une part, ça génère toute une population qui va se fixer et qui va empêcher le développement de la plaine. Et le deuxième problème c'est qu'on a des réseaux dans les zones U qui n'ont pas été conçus pour ces densités. Donc, nous allons avoir un problème. Alors, au départ des permis vont être accordés mais à terme ...dans quelques années, on ne pourra plus rien donner. Les réseaux c'est à la commune de les refaire. Donc il y a une double problématique ».

Monsieur Claude LEVY ajoute un complément d'information : « Il faut savoir que dans le cadre du PLU, la commune a le devoir de faire des réseaux et de les étendre. C'est une obligation qui n'est pas tout à fait de notre bonne volonté. Nous sommes obligés ».

Monsieur le Maire fait référence au PAE et en particulier à la zone du Niel.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée : « Avez-vous des questions ? ».

Aucune réponse de la part de l'assemblée.

Monsieur André DENIS signale une erreur dans la délibération. La commission Urbanisme / Foncier a eu lieu le 10 décembre 2015 et non le 9. Une correction doit être apportée avant son envoi en Préfecture.

Avant d'être mis à la disposition du public, cette délibération sera transmise au service de l'Etat et sera publiée officiellement pour être applicable.

Intervention de M. Jacques BLANCO : « Si le PLU est attaqué, nous allons passer à l'ancien PLU. IL faut rapidement avancer la révision de manière que lorsque le PLU est attaqué la révision prendra effet ».

Le Maire est pratiquement certain que le PLU sera attaqué. « De toute façon, l'urbanisme est quelque chose de très compliqué ».

Monsieur Claude LEVY fait référence au PADD avant de passer à la délibération suivante.

FA/VA/MF/PI -N°2015/12/235 - OBJET : AVIS DE PRINCIPE SUR L'ALIENATION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE AU LIEU DIT « LES COMPS»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de BORMES LES MIMOSAS est propriétaire d'un terrain cadastré section AH n° 24, d'une superficie de 4.120 m², sise lieudit « Les Comps », au chemin Saint François.

Cette parcelle, non bâtie, en nature de landes et de bois, de forme irrégulière en pente avec des affleurements rocheux, d'exposition Est, Nord-Est avec vue mer, accessible par la route des Lavandières, puis par le sentier piétonnier Saint François, se trouve classée pour partie en zone UDb et pour partie en zone NI grevée d'une servitude d'Espaces Boisés Classés au Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2011.

De plus, ce terrain est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF), zone EN3 (risque faible à modéré) pour la partie haute constructible et en zone rouge pour la partie basse inconstructible.

A ce jour, ce terrain, acquis par l'exercice du droit de préemption urbain en date du 26 octobre 2009 pour la création de logements sociaux ne pourra

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

être réalisé pour cette opération, de par sa configuration physique et le coût de sa viabilisation.

Aussi, Monsieur le Maire propose de le vendre et de le mettre en agence immobilière pour avoir plus de propositions.

CONSIDERANT que les dépenses d'entretien divers (débroussaillage, etc) sont élevées pour le budget communal.

VU l'Article L.2241-1 du CGCT sur les cessions immobilières par une Commune,

Vu l'Article L. 3211-14 du CGPPP,

VU l'avis de France Domaine en date du 13 août 2015,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10 DECEMBRE 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable de principe sur l'aliénation de la parcelle cadastrée section AH n° 24, d'une superficie de 4.120 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, par la procédure de gré à gré.

VOTE : MAJORITE (27 POUR) – CONTRE (2)

POUR (27): M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

CONTRE (2): Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT.

Monsieur Claude LEVY : « Il s'agit d'un terrain dont nous avons déjà parlé qui se trouve au lieudit LES COMPS ».

Présentation du plan sur écran géant.

Monsieur Claude LEVY précise que ce terrain est en pente et qu'il est assez grand. La commune envisage de le céder.

Monsieur le Maire précise que c'est une parcelle qui a été achetée en 2007-2008 pour faire des logements sociaux. « Dans la mesure où nous avons d'autres acquisitions à faire pour la commune, nous avons décidé de vendre ce terrain ».

Madame Nicole PESTRE : « Ils sont évalués à combien ces terrains ? » Pas cher selon Monsieur le Maire soit 350.000 € pour l'instant.

Monsieur Jacques BLANCO prend la parole et donne des informations supplémentaires à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur Claude LEVY enchaine.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Madame Nicole PESTRE votre contre cette délibération et s'explique : « On doit pouvoir faire des logements sociaux. Je ne vois pas pourquoi. »

Monsieur le Maire était sûr que Madame Nicole PESTRE allait lui faire cette réflexion. « Tu as la mémoire courte. Rappelle-toi l'achat du terrain qui était de l'ordre de 5000 m² aussi pentu que celui-ci sur lequel nous devons réaliser des logements sociaux. Après avoir pris contact avec plusieurs bailleurs sociaux, ils nous ont dit terrain très difficile, terrain rocailleux. Nous ne pourrons rien n'y faire. Qu'est-ce que nous avons fait l'équipe précédente dont tu faisais partie ? Nous avons revendu le terrain pour faire une opération immobilière parce que les terrains sont trop compliqués. Tu verras que lorsque nous avons un terrain trop pentu, nous allons avoir du mal à trouver un bailleur social qui veut investir et rentabiliser l'opération. Ce n'est pas pour te faire changer d'idée mais à un moment donné ce genre de terrain on n'en fera strictement rien.

Monsieur Jacques BLANCO souhaite intervenir pour apaiser un peu les proposIl commence à dialoguerMonsieur le Maire intervient.

« Jacques (plusieurs fois) ! Le conseil municipal c'est moi qui le mène, c'est moi qui explique un petit peu. Tu dis exactement ce que je viens de dire. Maintenant ça suffit, stop ! ».

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

Madame Isabelle CANONNE arrive au conseil municipal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'AN DEUX MILLE

QUINZE ET LE DIX-SEPT DECEMBRE à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2015.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

POUVOIRS :

Mme Stéphanie OLIVIER à Mme Magali TROPINI.

M. Rabah HERHOUR à M. Philippe CRIPPA.

M. Joël BENOIT à Mme Nicole DEVEZE PESTRE.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Monsieur Claude LEVY continue de présenter les délibérations concernant l'urbanisme et le foncier.

FA/VA/MF/CQ - N°2015/12/236 - OBJET : CESSION A L'AMIABLE DE LA CASERNE DES SAPEURS POMPIERS PARCELLE CADASTREE SECTION AP n° 497

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du rapprochement des centres d'incendie et de secours du Lavandou et de Bormes les Mimosas sur le site du casernement de Bormes, le colonel Martin, par courrier en date du 24/02/2015, a demandé à la commune la cession à titre gracieux, de la caserne de Bormes les Mimosas correspondant à un terrain de 5 585 m² et les bâtiments d'environ 1438 m² de surface de plancher aux SDIS, afin de pouvoir y réaliser des travaux d'agrandissement.

Il informe que compte tenu de l'intérêt public que représente la fusion des deux casernes, La Commune accepte de céder à l'euro symbolique le terrain et les bâtiments au SDIS du Var

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et les diagnostics immobiliers sont à la charge du SDIS DUVAR

PARCELLE
SUPERFICIE D'EMPRISE

PROPRIETAIRE

AP n° 497

5 585 m²

COMMUNE DE BORMES

VU le courrier du SDIS du Var en date du 24 Février 2015 demandant l'acquisition de la caserne des Sapeurs –Pompiers,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 16/06/2015,

Vu La délibération en Conseil D'administration du SDIS en date du 15/12/2015,

Vu L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10 décembre 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder, à l'amiable à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AP n° 497 d'une superficie de 5 585 m², sur laquelle est construite la caserne des sapeurs -pompiers, au SDIS du VAR représentée par Françoise DUMONT, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var.

AUTORISE Monsieur Le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas à signer l'acte authentique, en la forme administrative.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Il s'agit de céder gratuitement cette parcelle au SDIS à 1 euro symbolique suite à la fusion des deux casernes de Bormes et du Lavandou.

FAVA/MF/CQ -N°2015/12/237- OBJET : CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET RESEAUX SUR LE TERRAIN COMMUNAL PARCELLE CADASTREE SECTION AE n° 386
ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DU 30 SEPTEMBRE 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération n° 2015/09/184 en date 30 Septembre 2015, il a été prévu la création d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 386 à la demande des Consorts IGNACCHETTI mitoyens à cette parcelle.

Or, afin de passer l'acte définitif et suite à la modification de la liste des Adjoint, il convient de modifier la personne autorisée à signer l'acte, passé en la forme administrative, en autorisant le 8^{ème} Adjoint, à signer cet acte.

Dit que les frais d'acte et de document d'arpentage sont à la charge des consorts IGNACCHETTI

VU le plan de servitudes, établi par le cabinet DUJARDIN en date du 24/07/2015

VU le courrier de M. et Mme IGNACCHETTI Maurice et M. et Mme IGNACCHETTI Pascal en date du 16/02/2015

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/09/184 en date du 30 Septembre 2015.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/11/212, donnant délégation de signature au 8^{ème} Adjoint

VU l'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10 DECEMBRE 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° n° 2015/09/184 en date du 30 Septembre 2015, concernant la personne autorisée à signer, en tant qu'acquéreur, au nom de la Commune.

DECIDE de grever de deux servitudes ,le terrain communal , parcelle cadastrée section AE n° 386 (fonds servant) d'une servitude de passage d'une superficie de 57m² et d'une servitude de canalisation de 5 ml (fonds dominant) au profit de Mme IGNACCHETTI Jacqueline et M. Mme IGNACCHETTI Pascal, à l'euro symbolique.

AUTORISE le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Il s'agit d'une annulation partielle d'une délibération qui est déjà passée en conseil municipal.

FA/VA/MF/CQ -N°2015/12/238 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE SECTION BS n° 10 AU CHEMIN DU NIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale Niel/Surle, il est nécessaire d'acquérir, les parcelles correspondants aux emplacements réservés (ER n° 110 et 110b) pour la création d'un bassin de rétention et d'un exutoire du RET 7, ainsi que, l'emplacement réservé(ER n° 33) pour l'élargissement de la voirie existante et la création de nouvelles voiries de liaison (ER n° 108 et 109) conformément au PLU approuvé du 28/03/2011.

Il informe que les consorts RIPERT sont d'accord pour vendre à la commune leur terrain grevé par les emplacements réservés n° 110 et 110b correspondant à la totalité de la parcelle cadastrée BS n° 10 d'une superficie de 2366m² pour un montant total de 118 300 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

**PARCELLE
SUPERFICIE D'EMPRISE**

BS n° 10

PROPRIETAIRE

M.RIPERT Marcel
2366 m²
M. RIPERT Philippe

Vu l'avis de France Domaine en date du 28/10/2014

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/11/212, donnant délégation de signature au 8 ème Adjoint

VU l'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10/12/2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable à titre onéreux, la parcelle cadastrée section BS n° 10 d'une superficie de 2366 m², appartenant à Monsieur RIPERT Marcel et Monsieur RIPERT Philippe pour un montant total de 118 300 €.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

AUTORISE le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Monsieur Claude LEVY expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la zone artisanale Niel/Surle, il est nécessaire d'acquérir les parcelles correspondants aux emplacements réservés (ER n° 110 et 110b) pour la création d'un bassin de rétention et d'un exutoire du RET 7, ainsi que l'emplacement réservé(ER n° 33) pour l'élargissement de la voirie existante et la création de nouvelles voiries de liaison (ER n° 108 et 109) conformément au PLU approuvé du 28/03/2011.

FA/VA/MF/PI -N°2015/12/239 - OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE 2 PARCELLES AU QUARTIER DU HAUT PARA. ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération n° 2013/12/184 en date du 19 décembre 2013, il a été prévu l'acquisition à titre gratuit, par report de COS, de 2 parcelles appartenant à Madame Arlette MONTANARD, pour la création d'une contre-allée des Impatiences et d'espace vert au quartier du Haut para, dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le para ».

Il précise que la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014, annulant partiellement la précédente délibération, a modifié les personnes autorisées à authentifier et à signer l'acte de cession.

Or, suite à la modification de la liste des Adjoints, il convient de modifier la personne autorisée à signer l'acte, passé en la forme administrative, en autorisant 8^{ème} Adjoint, à signer cet acte.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2013/12/184 en date du 19 décembre 2013.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/76 en date du 30 avril 2014.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/09/185 en date du 30 septembre 2015.

Vu La Délibération du Conseil Municipal n° 2015/11/212 en date du 18 novembre 2015, portant élection du 8^{ème} Adjoint.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Vu L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10 DECEMBRE 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/09/185 en date du 30 septembre 2015, concernant la personne autorisée à signer, en tant qu'acquéreur, au nom de la Commune.

DECIDE - d'acquérir à Madame MONTANARD Arlette :
Les parcelles cadastrées section BV n° 195, d'une superficie de 3.693 m² et BV n° 183, d'une superficie de 1.564 m², à titre gratuit à l'euro symbolique non recouvrable d'accord entre les parties.

AUTORISE le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Il s'agit de l'annulation partielle d'une délibération qui est déjà passée au conseil municipal.

FA/VA/MF/CQ -N°2015/12/240- OBJET : AQUISITION A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 200 AU LIEUDIT «SURLÉ » : MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier, en date du 05 janvier 2015 reçu en Mairie le 07 janvier 2015, Madame Josette CONSTANT veuve AUBRY a mis en demeure d'acquérir, en application des articles L.123-17 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Collectivité la partie du bien immobilier situé Chemin de Surle, cadastré section BS N° 200, concerné par les emplacements réservés n° 31(Aménagement chemin de Surle), 109 (création d'une voie de desserte e de liaison de la zone AUE) et110a (création d'un collecteur du bassin RET 7) correspondant à une emprise totale de 277 m².

Cette parcelle, de terrain nu, est située en zone AUE, extension de la zone artisanale de Niel/ Surle, du PLU approuvé du 28/03/2011.

Il précise que France Domaine, par un avis en date du 24 Février 2015, a estimé la valeur vénale de ce bien pour une indemnité principale de 13 489.90 euros auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 2 273.5 euros, soit un total de 17 763.40 euros, correspondant à 57 euros le m².

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Par courrier en date du 21 Juillet 2015, la Commune propose d'acquérir le bien grevé pour un montant de 17 763.40 euros.

Par courrier en date du 25/11/2015, Madame Josette CONSTANT veuve AUBRY accepte la proposition de la Collectivité pour un montant de 17 763.40 euros.

Il rappelle, selon l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire soit au plus tard le 07 janvier 2016.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

Il précise que les frais de rédaction d'acte authentique en la forme administrative et de réalisation de Document d'arpentage sont à la charge de la Collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parties grevées de ce terrain dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la zone artisanale de Niel/Surle.

VU les Articles L L.123-17 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Vu le courrier de mise en demeure de Mme Contant du 05/01/2015 reçu en Mairie le 07/01/2015

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 Février 2015,

VU le courrier de la Collectivité en date du 21 Juillet 2015,

VU le courrier de Madame Josette CONSTANT veuve AUBRY, en date du 25/11/2015

VU L'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10/12/2015

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à titre onéreux, pour un montant de 17 763.40 euros à Madame Josette CONSTANT veuve AUBRY le terrain d'environ 277 m² issu de la parcelle cadastrée BS n° 200p.

AUTORISE le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir, à titre onéreux, pour un montant de 17 763.40 euros à Madame Josette CONSTANT veuve AUBRY le terrain d'environ 277 m² issu de la parcelle cadastrée BS n° 200p.

FA/VA/MF/PI -N°2015/12/241 - OBJET : AQUISITION A TITRE ONEREUX DE 2 TERRAINS AU LIEUDIT « LE PIN » : MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier, en date du 10 janvier 2015 reçu en Mairie le 14 janvier 2015, Madame Maryline OLIVIERI a mis en demeure d'acquérir, en application des articles L.123-17 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Collectivité d'acquérir les biens immobiliers situés 3, Impasse des Genets, au quartier du Pin, cadastrés section AN n° 59 et n° 60, d'une superficie de 679 m². Ces biens sont concernés par l'Emplacement réservé n° 68 du PLU approuvé le 28 mars 2011 pour l'aménagement paysager de la place du pin et équipement de superstructure.

Ces biens se composent d'un foncier total de 679 m² avec une maison d'habitation élevée d'un étage, d'une surface d'environ 91 m² et de 3 garages ainsi qu'une partie de la route privée dénommée « Impasse des Genets », sur la parcelle cadastrée section AN n° 59, ainsi qu'un jardin d'agrément avec un puits sur la parcelle cadastrée section AN n° 60.

La maison et un garage sont loués à Monsieur BARRATINI Frédéric et Madame BARRATINI Sabrina suivant un bail de location en date du 31 décembre 2014 pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les 2 autres garages sont loués à Messieurs GRAILLOT Fabien et RICHEZ Anthony suivant un bail de location en date du 29 avril 2015 pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2015.

Ces parcelles sont situées en zone UBb du PLU, zone correspondant à une urbanisation qui se développe le long du Boulevard du Levant.

Il précise que France Domaine, par un avis en date du 27 août 2015, a estimé la valeur vénale de ces biens pour une indemnité principale de 583.000,00 euros à laquelle s'ajoute une indemnité de remploi de 59.300,00 euros, soit un total de 642.000,00 euros, correspondant à 945,00 euros le m².

Par courrier en date du 2 novembre 2015, la Commune propose d'acquérir ces biens pour un montant de 642.000,00 euros.

Par courrier en date du 23 novembre 2015, Madame Maryline OLIVIERI accepte de vendre son bien pour un montant de 650.000,00 euros.

Il rappelle, selon l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité qui fait l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire soit au plus tard le 14 janvier 2016.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de cette demande.

Il précise que les frais de l'acte authentique de vente, qui sera passé en l'étude de Maître BERNIE Philippe, notaire associé au LAVANDOU, sont à la charge de la Collectivité.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces terrains dans le cadre de la mise en valeur paysagère de la Place du Pin et la réalisation future d'un bâtiment affecté au service public communal.

CONSIDERANT que le prix proposé par le demandeur, soit 8.000,00 euros de plus, ne dépasse que de 1,25 % le prix estimé par France Domaine.

VU le courrier de mise en demeure d'acquérir de Madame Maryline OLIVIERI en date du 10 janvier 2015,

VU l'avis de France Domaine en date du 27 août 2015

VU le courrier de la commune en date du 30 novembre 2015

VU le courrier de Madame Maryline OLIVIERI en date du 23 novembre 2015, proposant de vendre ses biens pour un montant de 650.000,00 euros.

VU les Articles L.123-17 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU La Délibération du Conseil Municipal n° 2015/11/212 en date du 18 novembre 2015, portant élection du 8^{ème} Adjoint.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10 décembre 2015.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à titre onéreux, pour un montant de 650.000,00 euros à Madame Maryline OLIVIERI, les parcelles cadastrées :

* section AN n° 59, d'une superficie de 355 m²

* section AN n° 60 d'une superficie de 324 m²

Total : 679 m²

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Monsieur Claude LEVY propose à l'assemblée d'acquérir, à titre onéreux, pour un montant de 650.000,00 euros à Madame Maryline OLIVIERI, les parcelles cadastrées :

** section AN n° 59, d'une superficie de 355 m²*

** section AN n° 60 d'une superficie de 324 m²*

Total : 679 m²

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**FA/VA/MF/CQ - N°2015/12/242 - OBJET : CESSION A L'AMIALE A
TITRE ONEREUX DU BIEN IMMOBILIER PARCELLE CADASTREE
SECTION AA n°588 A L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise aux normes obligatoires de l'office de tourisme et conformément au cahier des charges de la marque « qualité tourisme », la commune a décidé de leur vendre le bien immobilier abritant leurs locaux au village. Il s'agit de la parcelle bâtie cadastrée section AA n° 588, sis 1 place Gambetta, afin de pouvoir y réaliser des travaux d'aménagement pour l'espace accueil, information et la boutique.

Il informe que cette vente se fera au prix estimé par France domaine d'un montant de 137 000 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif seront à la charge de l'office du tourisme, et les diagnostics immobiliers à la charge de la collectivité.

PARCELLE
SUPERFICIE D'EMPRISE

AA n° 588

72 m²

PROPRIETAIRE

COMMUNE DE BORMES

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs

Vu l'article L.3112-1 du CG3P permettant la cession d'un bien du domaine public,

Vu les statuts de l'EPIC « office de Tourisme de Bormes les Mimosas »,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 11/05/2015,

Vu La délibération du Comité de direction de l'office de tourisme en date du 17/12/2015,

VU L'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10/12/2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre, à l'amiable la parcelle cadastrée AA n° 588 d'une superficie de 72 m², pour un montant de 137 000 € à l'office de tourisme, représenté par la directrice, Mme Valérie Collet, qui interviendra en tant qu'acquéreur conformément aux statuts de l'EPIC.

AUTORISE Le 8^{ème} adjoint au Maire, à signer l'acte authentique qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Il est proposé à l'assemblée de vendre, à l'amiable la parcelle cadastrée AA n° 588 d'une superficie de 72 m², pour un montant de 137 000 € à l'office de tourisme, représenté par la directrice, Mme Valérie Collet, qui interviendra en tant qu'acquéreur conformément aux statuts de l'EPIC.

FAVA/MF/CQ - N°2015/12/243 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIAIBLE A TITRE GRACIEUX D'UN TERRAIN AU CHEMIN DES FOUGERES - ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 JUIN 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération n° 2015/06/143 en date 24 Juin 2015, il a été prévu la régularisation du foncier pour l'aménagement du chemin des Fougères, situé au quartier du Content par la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AS n° 187 d'une superficie de 112m² à la collectivité par l'indivision PARADIS/CAVAREC.

Or, afin de passer l'acte définitif et suite à la modification de la liste des Adjoint, il convient de modifier la personne autorisée à signer l'acte, passé en la forme administrative, en autorisant le 8^{ème} Adjoint, à signer cet acte.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/09/184 en date du 24 JUIN 2015.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/11/212, donnant délégation de signature au 8^{ème} Adjoint

VU l'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10 DECEMBRE 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° 2015/06/143 en date du 24 Juin 2015, concernant la personne autorisée à signer, en tant qu'acquéreur, au nom de la Commune.

DECIDE d'acquérir à titre gracieux, d'accord d'entre les parties, à l'euro symbolique non recouvrable, la parcelle cadastrée section AS n° 187, d'une superficie de 112 m², appartenant à Monsieur PARADIS Lucien et Madame CAVAREC Rolande en indivision.

AUTORISE le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Il s'agit d'annuler partiellement une délibération qui est déjà passée au conseil municipal.

FA/VA/MF/LL - N°2015/12/244 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « Au Cœur du Village »

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation, il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/01** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM et définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération "Au cœur du village".

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2002** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** autorisant Monsieur le Maire à signer la modification à la convention avec le Pact-Arim (Avenant n° 2)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du Conseil Municipal du **31/05/2005** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2005, 2006, 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16/12/2007** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact-Arim/commune pour 2008, 2009, 2010

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/01/2011** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/commune pour 2011, 2012, 2013

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2013** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Pact du Var/Commune 2014.

Vu le changement du nom de Pact du var par SOLIHA du Var

VU L'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10 DECEMBRE 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de :

- **566 €**, à Mme MERY Louisia, propriétaire sise 8 rue Jean Aicard (AA 197) pour des travaux de ravalement de la façade nord et du pignon sur toiture (32 m²).
Total travaux : 1 941 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 566 €, à Mme MERY Louisa, propriétaire sise 8 rue Jean Aicard (AA 197) pour des travaux de ravalement de la façade nord et du pignon sur toiture (32 m²).

FA/VA/MF/PI - N°2015/12/245 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX D'UN TERRAIN SUR LA RUE DES IMPATIENCES - ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 AVRIL 2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par Délibération n° 2014/04/77 en date du 30 avril 2014, il a été prévu l'acquisition à titre onéreux, pour un montant de 6.240,00 euros de la parcelle cadastrée section BV n° 185, appartenant à Monsieur Jean-Marc SENEQUIER, concernant la régularisation foncière et domaniale de la Rue des Impatiences, inscrite en emplacement réservé n° 36 du PLU approuvé le 28 mars 2011.

Monsieur SENEQUIER Jean-Marc ayant donné son accord en 2014, a signé le document d'arpentage en date du 14 avril 2014 ainsi que l'engagement de cession le même jour, afin que l'acte authentique soit signé le 9 juillet 2014

Or, afin de passer l'acte définitif et suite à la modification de la liste des Adjoint, il convient de modifier la personne autorisée à signer l'acte, passé en la forme administrative, en autorisant le 8^{ème} Adjoint, à signer cet acte.

VU le document d'arpentage signé le 14 avril 2014, enregistré et numéroté au service du Cadastre sous le n° 3778E.

VU l'engagement de cession en date du 14 janvier 2014.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/77 en date du 30 avril 2014.

Vu La Délibération du Conseil Municipal n° 2015/11/212 en date du 18 novembre 2015, portant élection du 8^{ème} Adjoint.

Vu L'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU L'AVIS DE LA COMMISSION REUNIE LE 10 DECEMBRE 2015,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler partiellement la Délibération du Conseil Municipal n° n° 2014/04/77 en date du 30 avril 2014, concernant la personne autorisée à signer, en tant qu'acquéreur, au nom de la Commune.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n° 185, d'une superficie d'emprise de 156 m², appartenant à Monsieur SENEQUIER Jean-Marc, pour un montant de 6.240,00 euros.

AUTORISE le 8^{ème} Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2015.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

Il s'agit d'annuler partiellement une délibération qui est déjà passée en conseil municipal.

Monsieur François ARIZZI informe les membres présents des décisions prises par délégation du conseil municipal.

FA/VA/CM - N°2015/11/246 - OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de missions complémentaires au Maire pour tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou pour les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2015/10/190 en date du 22 octobre 2015, reçue en Préfecture le 22 octobre 2015, portant création d'un tarif dans le cadre d'une location communale pour instaurer un tarif de 360€ par mois du 1^{er} novembre au 31 décembre 2015 pour la location de l'appartement n°7 de type F3 situé au 8 rue Gabriel Péri à Bormes les Mimosas.

Décision n°2015/11/120 en date du 17 novembre 2015, reçue en Préfecture le 18 novembre 2015, portant création d'un tarif dans le cadre du domaine public communal pour instaurer un tarif de 126€ par m² et par an

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**VILLE DE
BORMES LES MIMOSAS**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

pour toutes personnes ayant un camion pizza sur le domaine public communal à Bormes les Mimosas.

Décision n°2015/11/217 en date du 30 novembre 2014, reçue en Préfecture le 1^{er} décembre 2015, portant désignation d'un avocat à la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE suite à la requête enregistrée le 29 octobre 2015, sous le n°15MA04211 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement n°1301568-1 du Tribunal Administratif de TOULON rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 23 mai 2013 du maire de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Jacques BLANCO, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, M. Alain COMBE, Mme Catherine CASELATTO, M. Philippe CRIPPA, Mme Véronique PIERRE, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Stéphanie OLIVIER, M. Claude LEVY, Mme Josiane MAGREAU, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Sandrine EMERIC, M. Bernard BACCINO, Mme Véronique GINOYER, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Geneviève RE, M. Rabah HERHOUR, Mme Marianne LE MEUR, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Nicole DEVEZE PESTRE, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. André DENIS, M. Claude FAEDDA, Mme Christine MAUPEU.

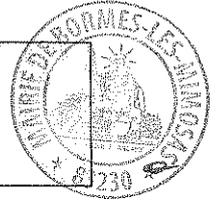
The official seal of the Mayor of Bormes-les-Mimosas, which is circular and contains the text 'VILLE DE BORMES LES MIMOSAS' and 'Maire'. A large, stylized signature is written over the seal.

Le Maire

François ARIZZI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU



Rappel de la procédure de modification

La procédure de modification permet de faire évoluer le PLU sans engager de révision. Son champ d'action est cependant plus réduit : la modification ne peut en effet pas contrevenir aux orientations du PADD du PLU, ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision).

Rappel du phasage de la procédure de modification n°1 du PLU de Bormes les Mimosas

1. La modification a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 5 Novembre 2014 :
2. Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 21 Juillet 2015 :
3. La modification a fait l'objet d'une enquête publique du 24/08/2015 au 24/09/2015 suite à l'arrêté municipal n°2015/766 du 17 juillet 2015. Le Commissaire enquêteur, M. PEIRANO, a remis son rapport et ses conclusions le 21/10/2015.

L'objet du présent conseil municipal est d'approuver le dossier de modification n°1 en prenant en compte les remarques significatives issues de la consultation des PPA et de l'enquête publique.

Objet de la modification

La modification porte sur plusieurs objets :

- Depuis l'approbation du PLU en 2011, le contexte législatif a profondément évolué. La promulgation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 Mars 2014, en modifiant l'article L.123-1-5, du code de l'urbanisme s'est traduite par la suppression immédiate du Coefficient d'Occupation des Sols (article 14) et la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles (article 5) pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au lendemain de la publication de la loi au Journal Officiel. Le législateur incite désormais les auteurs de PLU à privilégier la combinaison des outils permettant de formaliser une véritable réflexion sur les formes urbaines dans le règlement notamment les règles de hauteur, gabarit, volume, emprise au sol, ou implantation par rapport aux limites séparatives.
Le PLU de Bormes les Mimosas est particulièrement sensible à l'entrée en vigueur de la loi ALUR puisque la majorité des zones urbaines ou de leurs secteurs est réglementée par un COS (UB, UC, UD, UE, 1AUA et 1AUB). Certains secteurs de la zone UD sont également concernés par des superficies minimales (UDb, UDcp, UDD). **Les règles d'urbanisme du PLU en vigueur doivent être revues sous peine d'autoriser une urbanisation non maîtrisée**, contraire aux orientations du PADD.
- **L'arrêt de la CAA de Marseille invalide certaines dispositions du PLU en vigueur, auquel la commune doit répondre dans les plus brefs délais** : suppression des emplacements réservés n°12, 12b, 13, 175, 183 et 186, réglementation des exhaussements en zone Ai et mise à jour du zonage et du règlement sur le secteur UBc comprenant les lieux-dits Bastide-Neuve, Ginget, Qeirade, Velo de Barque et Saint Pons suite au retour en vigueur partiel du POS.
- Le contexte législatif a évolué depuis l'approbation du PLU le 28/03/2011 et il convient d'**intégrer ces nouveaux dispositifs** : réforme de la surface de plancher (SP), dispositions d'extensions des bâtiments à vocation d'habitation en zone A et N suite à la promulgation de la loi d'avenir sur l'agriculture (LAAAF) et actualisation des servitudes d'utilité publiques (SUP)

- La mise en œuvre du PLU a été l'occasion d'identifier des erreurs dans le règlement qui s'avèrent problématiques dans l'instruction du droit des sols ou non pertinentes au regard du contexte communal : hauteur du « h » trop petite, règles de stationnement non adaptées qu'il convient de corriger.

Synthèse des principales remarques émises par les PPA, lors de l'enquête publique ou par le commissaire enquêteur

La Préfecture, la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental du Var ont émis des avis favorables avec des recommandations.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations.

La Chambre des métiers du Var, le Centre National de la Propriété Forestière, l'Institut National des Appellations d'Origine, le Syndicat Intercommunal pour la prévention des Inondations de la Vieille et du Batailler, la commune de La Môle et le Syndicat des Communes du Littoral varois ont émis un avis favorable ou accusé réception du dossier de modification sans remarque.

<p>Remarques relatives à la procédure</p>	<p>L 112, R 67</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures jugées insuffisantes pour corriger les « effets néfastes » de la Loi ALUR - nécessité de procéder à une révision <p>R 43, L 3, L 63, L 98 à 100, L 109</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validité des mesures proposées remises en cause car cahiers des charges toujours valides (droit privé) et prise de position propre à l'ASL et non aux colotis
<p>Remarques relatives au zonage</p>	<p>L 112, L 95</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contestation du passage en UDe du petit secteur classé en UDf au Cap Bénat (traitement particulier en raison de l'instabilité des sols) - Retrait de la zone UDe du tènement foncier de Mme Prouvost pour classement en zone UDb avec suppression des polygones d'implantations <p>82 requêtes,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contestation des polygones du Cap Bénat car : <ul style="list-style-type: none"> o absence de justifications suffisantes, o atteinte au droit de propriété o inutile car cahier des charges toujours applicable o le polygone ne couvre pas l'intégralité de la construction existante o le polygone ne permet pas d'extensions réalistes <p>DDTM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de polygones sur les parcelles reconnues comme espaces naturels remarquables non justifiées - absence de justifications suffisantes
<p>Remarques relatives au règlement</p>	<p>L 112, R 67, L 103</p> <ul style="list-style-type: none"> - CES trop important dans toutes zones - CES trop important dans le secteur UDe : limiter à 9% et augmenter la distance minimale entre deux constructions à 10 m - CES de 10% en UCg avec CEV de 60% <p>L 112, L 110, L 106</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorable à l'interdiction de l'extension de la SP pour commerces et bureaux en UDe et UDf - Favorable à l'autorisation des constructions de bureaux et commerces sur les îlots I et J du Gaou Bénat

	<p>CD Var</p> <ul style="list-style-type: none"> - La notice devrait mieux montrer les évolutions apportées aux normes de stationnement <p>CD Var</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma relatif à la RD559 à amender car celle-ci ne comprend deux chaussées que sur une section <p>CD Var, CA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corrections au règlement de la zone A : <ul style="list-style-type: none"> o Demande à ce que seuls les matériaux naturels issus du sol/et/ ou du sous-sol puissent être autorisés o Interdire les extensions conduisant à produire un second logement o Mettre à jour l'annexe au règlement de la zone A <p>DDTM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les changements de destinations en zone N doivent faire l'objet d'un passage en CDPENAF et être désignés graphiquement <p>DDTM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impossibilité de règlementer les normes de stationnements en dehors des destinations légalement autorisées dans le PLU (notamment commerces et restaurants) <p>DRAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser dans le secteur Ai de Cabasson que tous travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation <p>DRAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - En zone Udf et UDe, limiter à 4,5 m la hauteur des décaissements et 1 m la hauteur des remblais <p>R 43</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contestation de l'ajout d'un cahier de prescriptions architecturales pour le Gaou Bénat
<p>Remarques relatives aux SUP</p>	<p>DRAC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de mise à jour des SUP relatives aux monuments historiques
<p>Remarques relatives aux Emplacements Réservés</p>	<p>L38, R28, R36, L75, L103, R62, R24, L22, R44, L68, L24, R49, L72, R3, R22, L18, R12, L42, R19, L61</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de suppression ou modification des ER : <ul style="list-style-type: none"> o N°19b et 164 : contestés pour nuisances o N°123 : peu utile et accidentogène o N°137 : pas d'intérêt o N°121 : inutile vu autres ER o N°71 : le cimetière n'occupe qu'un tiers de son domaine o N°26 : trop important sur une parcelle
<p>Autres remarques sans liens avec la modification</p>	<p>Demande de constructibilité : parcelles BS229 et 230 (R23), AT116 (R60), F793 et 493 (L69), B616 et 617 (L71), parcelle de Mme Vieil (R34), construction en zone N de Mme BUTARD (L28), passage en zone U pour le PARA, terrains de Mme MINGUEZ (L102), parcelles 415 et 419 de Mme BANSE et parcelles AZ161 et BD1 par la prise en compte du jugement de 2012 (R15, L 106 à 107).</p> <p>Amélioration des protections relatives au patrimoine, à l'architecture et aux paysages</p>

NB : (L) Lettres reçues (courrier ou internet) ou déposées en cours d'Enquête Publique
 (R) Remarques faites sur le registre d'Enquête Publique

Bilan des corrections effectuées en vue de l'approbation de la modification

Les corrections suivantes ont été apportées au dossier de modification soumis à approbation car permettant de répondre aux attentes des PPA et du commissaire enquêteur sans porter atteinte aux objectifs de la modification :

- les polygones d'implantations ont été redéfinis et agrandis dans le secteur UDe afin de ne pas se limiter à la seule emprise au sol autorisée mais pour tenir compte de la topographie, de l'existant et des enjeux paysagers. Les polygones situés dans les espaces naturels remarquables au titre de la Loi littoral ont été supprimés ;
- l'extension limitée des constructions à usage de commerce et de bureau a été autorisée dans les secteurs UDe et Udf ;
- il a été rappelé en zone N que les changements de destination des constructions sont soumis à avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- les règles de stationnement spécifiques aux restaurants ont été supprimées ;
- le plan et la liste des Servitudes d'Utilité Publique ont été mis à jour ;
- il a été rappelé, que dans le site classé, tout travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
- les affouillements ont été limités à 4,5 m de hauteur et les exhaussements à 1 m dans les secteurs UDe et Udf ;
- il a été précisé en zone A que les matériaux des exhaussements et affouillements doivent provenir du sol et /ou du sous-sol ;
- la définition d'exploitation agricole dans les annexes du règlement a été mise à jour ;
- la notice a été complétée pour mettre en exergue les évolutions liées aux normes de stationnement
- il a été précisé dans le schéma en lexique de la RD 559, que celle-ci ne dispose d'une double chaussée que sur une section limitée ;

Les autres remarques n'ont pas été prises en compte aux motifs suivants :

- pas de lien avec l'objet de la modification (demandes diverses), mais pourront être considérées le cas échéant dans le cadre de la révision générale du PLU en cours ;
- pas de fondement juridique au titre du Code de l'Urbanisme (demandes non recevables dans le cadre d'une procédure de modification) ;
- pas en accord avec les objectifs de la modification.